

Si vous êtes témoin d'un événement, voici les numéros d'urgence à connaître :

112	N° Urgence européen :
15	SAMU
18	SDIS (pompiers) :
17	Police ou Gendarmerie

Mairie

Téléphone	04-77-97- 40-80
Astreinte	
Fax	04-77-97- 48-86
Mail	marcillym@wanadoo.fr
Horaires d'ouverture	Lundi & Mardi 14h -18h Vendredi 14h-19h30

Sites internet utiles :

Services de l'état de la Loire
<http://www.loire.gouv.fr>

Pour en savoir plus sur les risques majeurs
<http://www.prim.net>

Pour en savoir plus sur les risques du département
<http://www.loire.pref.gouv.fr>: puis actions de l'état, sécurité, civile, risques majeurs DDRM.

Pour plus de renseignements sur notre commune
www.marcillylechatel.fr

L'alerte sur la commune :

En cas d'incident majeur, l'alerte est donnée par :

- la diffusion de messages par haut-parleur
- la municipalité, en porte à porte ou téléphone
- la distribution de consignes
- affichage sur panneau central ou (et) panneaux d'informations hameaux si le délai le permet

RAPPELS PRATIQUES

Catastrophes naturelles

Dès la survenance d'un sinistre, toute personne a la possibilité de demander, à la mairie, une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et doit déclarer les dégâts à son assurance dans les 5 jours qui suivent le sinistre.

Pour être indemnisés au titre des catastrophes naturelles, il faut :

- que les biens endommagés soient couverts par un contrat d'assurance
- que l'état de catastrophe naturelle soit reconnu par un arrêté interministériel. (cas de sécheresse exceptionnelle ...)

Information acquéreurs et locataires

La loi du 30/07/03 du code de l'environnement, dans son article L125-5, oblige à informer l'acheteur ou le locataire de tout bien immobilier (bâti ou non bâti) situé en zone sismique et/ou appartenant à un Plan de Prévention des Risques prescrit ou approuvé.

Pour plus de renseignements, contacter la mairie ou se connecter sur le site : www.loire.fr, rubrique Sécurité / Sécurité civile, IAL

Nids de frelons asiatiques

Les nids de ces frelons sont de forme sphérique de diamètre de 50 à 80 cm et implantés généralement très en hauteur (10 à 12 m). Leur destruction doit être impérativement réalisée par des professionnels au moyen d'un insecticide adapté, et muni d'une tenue spéciale de protection intégrale.

Il est préférable de faire appel à une entreprise privée de désinsectisation, le recours aux pompiers devant rester exceptionnel (carence avérée des sociétés spécialisées ou nid trop difficile d'accès)

Le coût de cette intervention est supporté par le propriétaire du lieu où se situe le nid.

La canicule



- ⇒ il fait très chaud
- ⇒ la température ne descend pas la nuit
- ⇒ le phénomène dure depuis plusieurs jours

Comment réagir?

- Boire beaucoup d'eau (au moins 1,5l/jour), mouiller sa peau plusieurs fois par jour
- Ne pas consommer d'alcool, manger normalement (fruits, légumes, soupe...)
- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes, ne pas faire d'efforts physiques intenses
- Maintenir l'habitation à l'abri de la chaleur en fermant les volets
- Prendre des nouvelles de l'entourage
- Pour les personnes fragiles, passer quelques heures dans un endroit frais ou climatisé
- Appeler immédiatement le **15** si une personne est victime d'un malaise

**DOCUMENT
À CONSERVER**

Édition 2013

Commune de MARCILLY LE CHATEL

DICRIM simplifié Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Le mot du maire

Chers administrés,

En application de ses pouvoirs de police générale, le Maire est responsable de la sécurité publique. Il doit donc informer la population communale des risques majeurs pouvant intervenir sur le territoire communal. Risques naturels (inondations, feux de forêt, fortes tempêtes...) et risques technologiques (transport de matières dangereuses sur RD8) ; il doit indiquer les contacts utiles et la conduite à tenir, établir un Plan Communal de Sauvegarde conservé en mairie, comportant les informations essentielles sur les risques encourus et les dispositions à prendre (responsables, moyens matériels, locaux...). Ce document vous apporte les consignes de sécurité et quelques informations pratiques, en complément du Plan de Sauvegarde et de la documentation sur les risques majeurs à votre disposition en Mairie, risque classé majeur sur la commune comme le transport de matières dangereuses sur la RD8 (voir ci-joint fiche d'analyse) cette action préventive est recommandée quelle que soit l'importance de la commune et des risques. Je ne saurais que vous conseiller une lecture sereine, sachant « qu'un homme averti en vaut deux ».

Le Maire Louis BOUCHET

LES BONS RÉFLEXES FACE AUX RISQUES MAJEURS

Risque majeur : Phénomène caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, dès que le citoyen a été prévenu, il doit respecter des consignes générales suivantes :

AVANT	PENDANT	APRES			
Prévoir : - une radio portable équipée de piles (à vérifier) - une lampe de poche (piles à vérifier) - une réserve d'eau potable - lors d'une pré-alerte pour une éventuelle évacuation, un sac contenant les affaires de 1ère nécessité (médicaments urgents, papiers d'identité et importants, vêtements chauds, un peu d'argent) - S'informer en mairie des mesures de sauvegarde prévues par le Plan Communal de Sauvegarde	- se conformer immédiatement aux consignes reçues : évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque (cf consignes ci contre) <table border="1"> <tr> <td> Écouter la radio France-Info et radios locales  Pour information sur l'évolution de la situation </td><td> Ne pas aller chercher les enfants à l'école  Les enfants sont pris en charge par leurs enseignants </td><td> Ne pas téléphoner sauf cas de nécessité vitale  Pour libérer les lignes pour les secours </td></tr> </table>	Écouter la radio France-Info et radios locales  Pour information sur l'évolution de la situation	Ne pas aller chercher les enfants à l'école  Les enfants sont pris en charge par leurs enseignants	Ne pas téléphoner sauf cas de nécessité vitale  Pour libérer les lignes pour les secours	- écouter la radio - évaluer les dégâts et s'éloigner des zones dangereuses - se mettre à la disposition des secours
Écouter la radio France-Info et radios locales  Pour information sur l'évolution de la situation	Ne pas aller chercher les enfants à l'école  Les enfants sont pris en charge par leurs enseignants	Ne pas téléphoner sauf cas de nécessité vitale  Pour libérer les lignes pour les secours			

CONSIGNES SPECIFIQUES

Évacuation :

- Couper les réseaux (gaz, électricité, eau)
- Sortir du logement avec un sac contenant les affaires de 1ère nécessité
- Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues

Confinement :

- Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer
- Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation
- Bouchez tous les systèmes avec prise d'air extérieure avec des chiffons ou des linges humides
- **Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues.**



Inondations - Crues

- Ne pas s'engager sur une route inondée
- Respecter les déviations mises en place
- Fermer les ouvertures
- Couper le gaz et l'électricité
- Évacuer sur préconisation des autorités ou des secours
- Se réfugier sur un point haut (étage, colline...)



Risque industriel – Nuage toxique Transport de Matières Dangereuses

- Se conformer aux consignes données par les autorités : évacuation ou confinement
- Ne pas fumer, pas de flamme, pas d'étincelle
- Si propagation du nuage toxique, s'éloigner dans le sens perpendiculaire au vent; dans la mesure du possible, se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures et calfeutrer les aérations
- Couper la ventilation et la climatisation



Tempêtes – Vent violent

- Limiter les déplacements; dans la mesure du possible, rester chez soi
- Ne pas se promener en forêt, ne pas s'abriter sous un arbre
- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol
- Ne pas intervenir sur une toiture
- Pour les orages, ne pas utiliser d'appareils électriques et de téléphone
- Respecter les déviations mises en place



Feux de forêts

- AVANT**: Débroussailler, entretenir les abords des habitations
- PENDANT**:
- Se conformer aux consignes données par les autorités: évacuation ou confinement
 - S'éloigner dos au vent
 - Respirer à travers un linge humide
 - Asperger d'eau si possible les volets, portes et fenêtres pour les habitations situées en zone d'incendie



Chutes de neige

- Se renseigner sur l'état des routes
- Limiter les déplacements; rester chez soi dans la mesure du possible
- Protéger les canalisations contre le gel
- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol



Chutes de blocs - Glissement de terrain

- Se conformer aux consignes données par les autorités
- Respecter les déviations mises en place
- Ne pas s'engager sur une route signalée dangereuse
- Se mettre, si possible, dans un local à l'abri, non endommagé
- Fuir latéralement; s'éloigner du point d'effondrement



Rupture de barrage (barrage de SAIL SOUS COUZAN)

- Respecter les consignes données (évacuation ou non, itinéraires à emprunter)
- Ne pas prendre l'ascenseur (coupure de courant)
- Ne pas revenir sur ses pas
- S'éloigner des ponts et torrents